Réseau
Politiques
Industrielles

DOCUMENT DE TRAVAIL N° 5

La politique industrielle et les incitations au Burkina Faso

Félix KABORÉ, Mady KOANDA

CODESRIA

Les politiques industrielles et les incitations au Burkina Faso

Félix Kaboré, Mady Koanda

Document de travail n° 5

Avril 1997

Les politiques industrielles et les incitations au Burkina Faso

Avril 1997
Copyright © CODESRIA
ISSN 0850 - 5942

Composition : Mme Mané Aminata Cissé
Publication : RPI

B

Avertissement

Les auteurs sont assistants à la Faculté de sciences économiques et de gestion à l'Université de Ouagadougou et responsables, respectivement, du Laboratoire de Politique économique et du Laboratoire d'Analyse des projets et de gestion au Centre de documentation de recherches économiques et Sociales (CEDRES)

Les points de vue exprimés dans ce Document de travail sont ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux des partenaires du Réseau
(Conseil d'Administration, Comité Scientifique, Secrétariat, CREFA, CODESRIA)

Avant-propos

Le présent rapport est le résultat de la première phase du Programme de recherche sur les politiques industrielles et les incitations sectorielles dans un contexte d'ajustement structurel au Burkina Faso Cette étape a pour principaux objectifs :

- de faire l'inventaire des mesures de protection et d'incitation au Burkina Faso; et

- d'évaluer les indicateurs de protection, d'incitation et d'avantage comparatif sur un échantillon de cinq entreprises industrielles. Le but de l'exercice étant de donner l'occasion aux chercheurs de maîtriser l'approche méthodologique et le logiciel de calcul.

La seconde phase de ce programme étendra l'application de cette approche à l'ensemble du secteur industriel du Burkina Faso.

Table des Matières

Avertissement

Avant-propos

Introduction **1**

Le secteur industriel moderne au Burkina Faso **3**
Le cadre macro-économique 4
Analyse du secteur industriel moderne 5
Poids du secteur industriel dans l'économie 5
Analyse du secteur industriel moderne 6
Les politiques et stratégies industrielles 10
Evolution des politiques industrielles 10
Modalités d'intervention de l'Etat en faveur de l'industrie 12

Inventaire des mesures de protection et d'incitation **14**
Mesures de protection 14
Mesures de protection tarifaire 15
Protection non tarifaire 21
Réglementation des importations 21
Réglementation des exportations 23
Mesures d'incitation 24

Analyse des indicateurs de protection, d'incitation, et d'avantage comparatif **26**
Méthodologie et procédures de calcul 26
Taux de protection nominale 27
Taux de protection effective 28
Taux d'incitation effective 28
Coût en ressources intérieures 29
Rentabilité économique du capital 29
Surplus économique net 29
Analyse des résultats par entreprise 30
Société de fabrication de piles (SOFAPIL) 30
Société de l'Industrie Nationale de la Chaussure (SINAC) 32
Société Industrielle du Faso (SIFA) 34
Société sucrière de la Comoé (SOSUCO) 37
5- Société Métallique IMA (SOMINA) 40
Analyse de l'ensemble de l'échantillon 42

Conclusion générale **43**

Annexe méthodologique **44**
Formules de détermination des indicateurs 44
Procédures de calcul 46
Estimations des paramètres 49

Bibliographie **50**

Tableaux

Tableau 1 :	Part du secteur industriel dans le PIB	6
Tableau 2 :	Produit Intérieur Brut par branche d'activité (% du PIB)	6
Tableau 3 :	Structure du tissu industriel moderne (1988)	8
Tableau 4 :	Répartition des entreprises industrielles modernes	9
Tableau 5 :	Répartition des entreprises selon l'origine du capital	10
Tableau 6 :	Evolution des recettes budgétaires et contribution des droits et taxes à l'import-export	15
Tableau 7 :	Evolution et contribution des droits de douane	16
Tableau 8 :	Evolution et contribution du droit fiscala	16
Tableau 9 :	TCA en fonction des assietes (en %)	17
Tableau 10 :	Evolution et contribution de la TCA	18
Tableau 11 :	Evolution et contribution du timbre douanier	18
Tableau 12 :	Evolution et contribution de la taxe statistique	19
Tableau 13 :	Evolution et contribution de la surtaxe 1985-1990	19
Tableau 14 :	Droits et taxes à l'importation	27
Tableau 15 :	Droits et taxes à l'exportation	28
Tableau 16 :	Taxes et taux de protection (en %)	30
Tableau 17 :	Taux de protection pour intrants (en %)	31
Tableau 18 :	VA et taux de protection pour les marchés	31
Tableau 19 :	Taux de protection et d'incitation pour les marchés	32
Tableau 20 :	Taxes et protection osur les chaussures (en %)	33
Tableau 21 :	Taux de protection sur les intrants (en %)	33
Tableau 22 :	Taxes à la production et taux de protection (en %)	35
Tableau 23 :	Droits et taxes sur les intrants et taux de protection	36
Tableau 24 :	VA et taux de protection locaux et à l'exportation (en %)	36
Tableau 25 :	Taux de protection local	37
Tableau 26 :	Droits et taux sur les intrants (en %)	38
Tableau 27 :	VA et TPE sur le marché local	39
Tableau 28 :	TP et TI	39

Tableau 29 : DRC, ERC et SEN 40
Tableau 30 : Droits, taxes et TPN sur les produits 40
Tableau 31 : Droits, taxes et TPN sur les intrants 41
Tableau 32 : PVA et TP sur le marché local 41
Tableau 33 : Taux de protection d'incitation 41

Introduction

La place et le rôle de l'industrie dans le développement économique et social de l'Afrique ont fait l'objet de nombreux débats et continuent d'alimenter les débats économiques. L'industrialisation du continent demeure une préoccupation importante pour les pouvoirs politiques et les économistes qui tentent de confronter les idées et valider les modèles, à la lumière des diverses expériences.

Depuis 1960, les Etats, devenus indépendants, ont élaboré et mis en oeuvre des politiques et des stratégies pour une industrialisation rapide. En raison de nombreux facteurs, cette industrialisation n'a pas été rapide et n'a pas permis d'accélérer le processus de développement. Malgré des réalisations encourageantes, selon les pays et les secteurs, les revers étaient grands.

Les ressources en matières premières que recèle le continent n'ont pas été suffisantes pour créer et développer un tissu industriel. Les stratégies adoptées, à quelques nuances près, se sont attelées à la substitution aux importations de produits manufacturés de consommation courante.

Le Burkina Faso est sans doute l'un des pays où les revers sont les plus illustratifs. Lors de l'accession à l'indépendance, il n'a pas hérité d'une véritable infrastructure industrielle comme ce fut le cas en Côte d'Ivoire et au Sénégal. Après une certaine méfiance vis-à-vis de l'industrialisation[1], des stratégies étaient élaborées à travers les plans de développement[2], les recommandations des institutions d'audit, des séminaires...

On distingue, sur les trois décennies écoulées, les variantes de politiques industrielles suivantes :

- substitution aux importations;
- redynamisation du secteur industriel, dans le cadre de l'import-substitution avec création de zones industrielles (Kossodo, Bobo).
- réhabilitation et restructuration des entreprises industrielles, publiques et privées, depuis 1984. La réhabilitation consiste à remettre en activité une entreprise à l'arrêt ou à assainir sa situation financière.

---

1 Les autorités de la 1ère République craignaient une industrialisation du pays qui selon elles créérait une classe ouvrière laquelle serait source de révolutions.

2 A ce jour on ne compte pas moins de six plans de développement

Ces stratégies industrielles se caractérisent par le rôle considérable joué par l'Etat dans le fonctionnement des entreprises, notamment en leur accordant de très nombreuses incitations économiques (exonérations fiscales, droits de douane sur importations concurrentes, fixation des prix et subventions) pour encourager la production locale et créer un véritable tissu industriel. Les résultats sont médiocres et les principales caractéristiques actuelles de l'industrie sont :

- le poids du secteur industriel dans l'économie reste faible, autour de 18% entre 1971 et 1976 et 15% en moyenne depuis ; et la part de l'industrie manufacturière a oscillé, depuis 1977, autour de 12%;
- très faible degré d'intégration;
- forte présence de l'Etat dans les grandes entreprises;
- absence d'industries véritablement exportatrices (excepté coton et or)
- fort ralentissement des investissements et baisse des activités entraînant des faillites et à la dégradation du capital productif.

L'étude, dans de telles conditions, du secteur industriel est d'une importance capitale car, quelle que soit sa place, ce secteur est appelé à jouer un rôle dans le développement économique. Par ailleurs, les études déjà menées sur ce secteur s'étaient limitées soit au diagnostic des contraintes de telle ou telle unité, soit à l'élaboration de plans de sauvetage, soit encore à la description des systèmes de protection et d'incitation dans leurs grandes lignes.[3]

Le secteur industriel bénéficie de diverses mesures de protection, ce qui a engendré des surcoûts de production dont il faut évaluer l'impact. Or, rien n'a été entrepris dans ce sens. Pourtant, plusieurs questions se posent en particulier une qui retient l'attention : pourquoi ces mesures n'ont pas permis de développer le potentiel industriel du Burkina ? La réhabilitation des entreprises en difficulté n'est-elle pas le signe de l'inefficacité de ces mesures et est-elle véritablement de nature à améliorer la situation ?

Cette question pose d'abord la problématique de l'évaluation des politiques industrielles passées. Ce qui signifie qu'il faut les décrire,

---

3 PNUD : Rapport sur un programme d'accompagnement du Plan quinquennal de développement populaire. 1988 ; CRES : Séminaire sur les incitations 1989.

examiner leur cohérence, évaluer leur impact au regard des objectifs fixés. On peut, en effet, s'interroger sur la cohérence des mesures de protection notamment tarifaire, les droits de douane relativement élevés obéissent-ils réellement à un besoin de protection de la production intérieure ou constituent ils simplement une source de recettes budgétaires ? surtout si on observe que la part des recettes fiscales dans les recettes totales est passée de 79,4% en 1985 à 94,6% en 1990 et que les taxes sur le commerce extérieur représentent 44,2% à 58,4% de ces recettes.

Le présent rapport présente les résultats d'une étude qui a pour objectifs de :

- faire un inventaire des mesures de protection et d'incitation et de la réglementation en vigueur dans ce domaine;
- évaluer, pour un échantillon de 5 entreprises, les indicateurs utilisés généralement dans ce genre d'analyse;
- permettre aux chercheurs de maîtriser le cadre théorique et l'approche méthodologique sous-jacent à l'étude.

Ce rapport s'articule de la manière suivante: un premier chapitre décrit la situation actuelle du secteur industriel, le second fait l'inventaire des mesures de protection et d'incitation, avant de présenter, dans le dernier chapitre, l'interprétation des résultats.

Le secteur industriel moderne au Burkina Faso

Au regard des expériences des pays industrialisés, on a longtemps cru que le développement des pays africains passerait par l'industrialisation. L'idée de l'industrie moteur du développement a guidé les stratégies de développement des pays africains, jusqu'à la fin des années 70, axées sur la mise en place d'industries de substitution aux importations.

Le Burkina Faso a toujours marqué sa volonté de promouvoir une industrie nationale mais ce processus a rencontré des écueils dont le manque de ressources naturelles et la situation catastrophique de l'économie. Ce contexte explique les performances assez médiocres du secteur industriel pendant les deux premières décennies d'après l'indépendance. Grâce à une réorientation de la politique industrielle et une réhabilitation des entreprises défaillantes, l'industrie est aujourd'hui en voie de redresssement.

Dans ce chapitre, le cadre macro-économique, la situation actuelle de l'industrie et les politiques appliquées seront analysés.

Le cadre macro-économique

Pays sahélien enclavé, le Burkina présente de nombreux handicaps tant au niveau agricole qu'industriel. Il convient donc de rappeler brièvement les éléments du cadre macro-économique qui déterminent, directement ou indirectement, les performances du secteur industriel.

L'économie est largement tributaire de sa pauvreté en ressources naturelles et financières. L'agriculture constitue le premier secteur de production (39% du PIB en 1988), mais la production est aléatoire à cause de l'irrégularité de la pluviométrie et sa fluctuation rend instables les revenus et la consommation et limite sérieusement l'activité industrielle et l'intégration agriculture-industrie.

Les ressources minières sont très limitées (or, manganèse) et la mise en valeur des gisements est handicapée par l'enclavement des sites et l'insuffisance des capitaux. Ces ressources ne servent pour le moment de support à aucune activité industrielle substantielle. Les ressources financières sont très insuffisantes, l'épargne nationale est très limitée et les coûts des investissements très élevés. Le recours à l'aide extérieure (88% de la FBCF entre 1982 et 1987) permet de pallier, en partie, cette situation.

Le déficit des finances publiques (13,8% du budget en 1988) est financé par les arriérés de paiement de la dette et les avances de la BCEAO. Les recettes budgétaires sont constituées de ressources fiscales (90% en 1988) provenant pour plus de moitié des taxes sur le commerce extérieur (52% en moyenne entre 1985 et 1990).

L'équilibre extérieur reste marqué par un important déficit de la balance commerciale. Le taux de couverture des importations est passé de 24% en 1986 à 43% en 1987 pour chuter à 37% en 1988. Cette faiblesse s'explique par le faible volume des exportations constituées essentiellement de coton, de produits d'élevage et d'agriculture, d'or et de quelques produits industriels manufacturés. Ses fluctuations s'expliquent par l'irrégularité de la production de coton, principal produit exporté.

La faible proportion des produits industriels dans les exportations est due à la faiblesse du tissu industriel et à la non-compétitivité des produits sur les marchés extérieurs en raison des coûts élevés, notamment du transport. De 1979 à 1988, le PIB a progréssé au rythme annuel moyen de 4,9% en termes réels, ce qui est nettement supérieur au taux de croissance démographique (2,71%)[4]. Malgré cette performance appréciable, la situation est marquée par la dégradation des finances publiques, le ralentissement de l'activité écono-mique dû à la stagnation des investissements et le déséquilibre persistant des échanges extérieurs. Ce qui a eu des répercussion sur le secteur industriel: ralentissement des investissements industriels dont l'essentiel provient du secteur public et la persistance des coûts élevés de production.

Analyse du secteur industriel moderne

L'industrie, bien qu'embryonnaire, est assez diversifiée et est dominée par les secteurs parapublic et informel. Orientée principalement vers le marché intérieur, elle bénéficie d'une protection élevée. Cependant, sa crois-sance est freinée par l'étroitesse du marché intérieur, une structure des coûts défavorable, une règlementation lourde et un potentiel d'exportation très limité dans les conditions actuelles de compétitivité.

Poids du secteur industriel dans l'économie

La part du secteur industriel dans le PIB est faible et stable, avec une légère hausse entre 1973 et 1976 et un redressement depuis 1986. La part de l'activité manufacturière a suivi la même évolution et s'est stabilisée depuis 1977 autour de 12% du PIB. La reprise observée depuis 1986 est due principalement aux industries minières et manufacturières (respectivement 3,2% et 13,6% en 1988). La construction a connu une forte regression depuis 1983 à cause d'une règlementation anti-incitative, mais affiche une légère reprise depuis 1986 (6% entre 1986 et 1988). Les mines ont connu une forte croissance depuis 1984, du fait de l'exploitation de l'or de Poura et du développement de l'orpaillage traditionnel.

---

4 **Recensement général de la population effectué en 1985**

Tableau 1 : Part du secteur industriel dans le PIB

	1968	1971	1973	1976	1977	1979	1980	1981	1982	1985	1986	1987
Industrie	10,1	13,4	13,9	13,5	12,1	12,4	11,5	12,3	12,4	11,0	12,2	11,3
BTP	4,4	4,9	4,8	5,6	3,5	3,5	3,7	2,2	4,0	1,1	1,7	1,1
Energie, Mine	0,5	0,9	1,0	1,0	1,0	0,9	1,6	1,1	1,4	2,1	3,1	3,3
Total	15,0	19,2	19,7	20,1	16,6	16,8	16,8	15,5	17,8	14,2	16,9	15,6

Source: INSD

Analyse du secteur industriel moderne

Le secteur industriel moderne compte environ 200 entreprises dont 117 dans le sous-secteur manufacturier. Il se caractérise par :

- une forte concentration, dans les grandes entreprises, de la production et des effectifs et une faible densité du réseau PME/PMI, signe d'un niveau très réduit d'intégration industrielle.

- une forte présence de l'Etat, représentant, notamment dans les 5 plus importantes entreprises, 57% du chiffre d'affraires global, 58% de la valeur ajoutée et 49% des effectifs employés.

Tableau 2 : Produit intérieur brut par branche d'activité (% du PIB)

Branche d'activité	1985	1986	1987
Agriculture et élevage	46,3	47,1	39,1
Industrie (au sens large)	14,2	16,9	15,6
Industries exctractives	1,4	2,4	2,6
Industries manufacturières, dont:	11	12,2	11,3
Industries alimentaires	6,4	7,1	6,4
Industries textiles	2,5	2,5	2,3
Electricité, eau, gaz	0,7	0,7	0,7
BTP	1,1	1,7	1,1
Secteur tertiaire marchand	18,9	19,8	23,3
Services non marchands	16	17,3	18,2
Droits et taxes à l'importation	4,6	4,3	3,8
PIB en valeur aux prix du marché	100	100	100

Source: INSD

- une sous-utilisation de la capacité de production industrielle, en raison du surdimensionnement des investissements, l'étroitesse et l'accès difficile du marché intérieur et l'absence d'exportation (sauf le coton).

- les productions industrielles sont relativement diversifiées et, dans leur quasi-totalité, indépendantes les unes des autres, d'où un faible degré d'intégration du tissu industriel limitant au minimum les effets de synergie intersectorielle.

- pour l'emploi, il ne représente que 0,3% des actifs, ce qui montre que l'industrie n'a pas encore d'impact important sur l'utilisation du travail abondant et sous-employé ou en chômage et sur lequel le Burkina pourraît fonder son avantage comparatif.

- les entreprises semblent être intensives en capital (2 millions FCFA d'investissement par emploi créé en moyenne cf. Van dijk 1986 : 103).

Comme le montre le tableau 4, 10 entreprises concentrent 80% du CA du secteur manufacturier, 66% des effectifs permanents et 79% de la VA. Si l'on considère ces entreprises comme étant grandes (plus de 150 salariés), il ressort que 91% d'entre elles ne fournissent que 20% du CA et de la VA et 34% des emplois. Cette prépondérance des petites et moyennes entreprises peut s'expliquer par les faits suivants:

- toutes les grandes entreprises sont fortement contrôlées par l'Etat qui leur accorde des avantages divers (exonération de l'imposition des bénéfices et de la TCA des équipements et des intrants, protection contre la concurrence); ces mesures ne sont généralement pas octroyées aux PME.

Tableau 3 : Structure du tissu industriel moderne (1988)

Activités	Nombre d'entreprises	CA	Emplois Permanents	Principales entreprises	% du CA	% emplois permanents
Ind. extractives	4	11,1	1000	BUMIGEB	3,6	26
				SOREMIB	91,9	70,3
				COVEMI	4,5	2,3
manufacturières				SOCUCO	28,6	53,3
alimentaires	40	32,2	3633	SOBRA	25,5	10,7
(avec boissons -				GMB	16,0	3
tabac)				BRAKINA	11,2	9,9
				MABUCIG	6,0	3,2
				COFA	1,6	2,4
				SAVANA	1,3	-
				Burkinapat	1,0	1
textiles						
habillement	9	31,1	1763	SOFITEX	75,4	38
et cuir				FASOFANI	20,6	46,5
				BATA	2,6	6,2
				SINAC	0,6	3,2
				SIBMC	0,5	4,0
bois	14	100	114			
papier, imprime-						
rie, 13 édition	2,1	342	INB	18,9	29,5	
				PAPEC	17,5	9,1
				GIB	16,5	9,6
				INC	14,3	9,9
chimiques	15	342	1388	SIISBSITE	48,4	19,2
				SAP	19,8	40,6
				SOFAPIL	17,4	14,0
				SIBAM	4,2	2,5
				SIFA	36,4	23,6
des métaux	26	10,5	880	CBTM	18,8	6,2
				SAMFA	17,8	11,0
Total manuf.	117	90,6	8120			
énergie / eau	3	12,1	1437	SONABEL	73,8	60,3
				ONEA	23,0	38,3
				SOBUGAZ	3,2	1,4
BTP	71	24,3	3481	KANAZOE	24,8	41,0
				SATOM	20,4	5,0
				CIMAT	17,5	

Note : CA: en milliers de francs CFA

- NE: nombre d'entreprises; EP: emplois permanents; PE: Principales entreprises

Source:INSD

- Malgré l'intervention de l'Etat, de nombreuses entreprises publiques sont défaillantes et rehabilitées ou à réhabiliter. Ce qui illustre la fragilité des grandes entreprises et leur avenir incertain, dans la mesure où l'Etat a de moins en moins de ressources et que le programme d'ajustement structurel exige son désengagement du secteur productif[5].

- L'accroissement du nombre d'entreprises créées depuis le début des années 80 provient pour l'essentiel de la montée d'investisseurs nationaux. Ces créations concernent des PME dont beaucoup ont moins de 50 salariés.

- L'activité industrielle est très concentrée géographiquement: 71% du manufacturier et BTP sont à Kadiogo, 18% à Houet et 5% à Banfora et Koudougou. En dehors de ces centres, le reste du territoire abrite seulement 12 entreprises.

Tableau 4: Répartition des entreprises industrielles modernes

Localité	Nombre	Pourcentage du total
Banfora	6	3
Bobo-Dioulasso	36	18
Koudougou	4	2
Ouagadougou	142	71
Autres	12	6
Total	200	100

Source : INSD, 2è recensement industriel et commercial, 1988.

Quant à la répartition par origine du capital, une nette prépondérance du secteur privé est observée (85% contre 15% au public), avec cependant une diversité selon les activités. Dans une étude de 1990, Barry *et al* a classé les obstacles au développement, selon la taille. Il en ressort que les préoccupations des petites entreprises sont liées à des difficultés de financement, de fiscalité, de concurrence,

5 L'Etat ne devrait plus détenir que 25% au maximum du capital d'une entreprise.

d'approvisionnement, de fonds de roulement, de cotisation à la Caisse autonome des investissements. Alors que celles des grandes, préoccupées le plus souvent par le marché, sont beaucoup plus d'ordre structurel, en relation avec l'échelle de production.

- Enfin, l'informel et les petites entreprises jouent un rôle important dans l'expansion du tissu industriel et la création d'emplois. Selon diverses études, ils fournissent au moins 3/4 de l'emploi (artisanat, confection, menuiserie, construction, commerce et transport).

Tableau 5: Répartition des entreprises selon l'origine du capital

Branches de l'industrie	Secteur privé	%	Secteur public	%	Ensemble
Extractives	2	50	2	50	4
Manufactu.	99	82	22	18	121
Energie eau	1	25	3	75	4
BTP	67	96	3	4	70
Total	169	85	30	15	199

Source: INSD, fichier des entreprises du Burkina, 1988

Les politiques et stratégies industrielles

Les gouvernements successifs ont fait du développement industriel un de leurs objectifs prioritaires des plans de développepement et les divers codes des investissements. Ce développement est limité par de nombreuses contraintes qui expliquent la difficulté d'ériger l'industrie en secteur clé de l'économie en particulier l'étroitesse du marché intérieur, la précarité des infrastructures de communication, l'enclavement et la fraude. Le succès des politiques industrielles est largement tributaire de cette situation. On examine dans cette section l'évolution des politiques industrielles, avant de présenter les modalités d'intervention de l'Etat, avec une attention particulière à la réhabilitation appliquée depuis 1984.

Evolution des politiques industrielles

La politique industrielle a toujours eu pour fondement l'idée que l'industrie pouvait être le moteur du développement. Fondée sur l'industrie légère et la substitution à l'importation, cette politique a

d'abord été largement libérale jusqu'au début des années 80, comme l'atteste le contenu des codes des investissements (1970, 1974, 1978, 1984). Elle avait également mis l'accent sur l'africanisation des cadres et la promotion des entrepreneurs nationaux et des investisseurs étrangers. Cette action a favorisé une prolifération des unités industrielles au cours des années 70, mais jusqu'en 1984, l'industrie a connu une récession due à la crise économique mondiale et à l'incohérence des politiques industrielles.

Pour faire face à cette récession, une nouvelle stratégie a été mise en place en 1983, s'inscrivant dans le cadre du Plan quinquennal de développement populaire 1986-1990 et ayant pour objectifs :

- modernisation de l'agriculture (production d'intrants et d'équipements agricoles) et valorisation de sa production (agro-industrie).

- valorisation des ressources non agricoles pour la demande intérieure et l'exportation.

- satisfaction des besoins fondamentaux en orientant la production vers les produits de grande consommation.

La poursuite de ces objectifs devait permettre d'atteindre une meilleure intégration de l'industrie et de l'agriculture, une amélioration de la balance commerciale, l'élévation du niveau de l'emploi et l'augmentation, en quantité et en qualité, de la production. Les moyens à mettre en oeuvre pour atteindre ces objectifs sont de 3 ordres :

- s'appuyer sur l'action de l'Etat et des promoteurs privés et créer les conditions de dynamisation de d'investissement notamment par une meilleure sélection des actions à réaliser;

- au plan institutionnel, une nouvelle conception de l'encadrement de l'industrie (nouveau code des investissements, homologation des prix, réglementation sociale...);

- au niveau de la production, une politique de réhabilitation et une amélioration des conditions et de l'efficacité de leur gestion.

En raison de la persistance de certaines difficultés (faillites, baisse des investissements privés...), des aménagements étaient apportés à la politique industrielle en 1988 avec :

- mobilisation de ressources financières vers les activités productives, réhabilitation des capacités de production, sous-utilisées ou non utilisées, et le renforcement du secteur industriel public;

- restauration de la confiance des investisseurs privés étrangers et mise en place d'incitations dans des secteurs prioritaires;

- développement de petites et moyennes unités industrielles et semi-industrielles financées essentiellement par des ressources nationales;

- incitation à la consommation de produits nationaux.

Modalités d'intervention de l'Etat en faveur de l'industrie

Intervention indirecte

a) Fiscalité

- exonération d'impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux pour les nouvelles entreprises, renouvelable totalement ou partiellement pour les sociétés en difficulté,

  exonération de certaines taxes sur les importations d'équipements extensifs et les intrants de production,

- exonération totale de la taxe sur le chiffre d'affaires à l'exportation,
- protection contre la concurrence par les prohibitions, les restrictions quantitatives, la forte taxation des importations de certains produits finis.

b) régulation et stabilisation des prix

- régulation du marché, prévention de la pénurie ou de la rareté,
- stabilisation des prix par homologation ou fixation des marges,
- promotion des exportations,
- prise de participation dans des entreprises.

c) étude et conseils

- étude et financement des projets d'industrialisation,
- mise à disposition d'insfrastructures diverses,

- information et formation des opérateurs économiques.

- Intervention directe

- administrer directement certaines sociétés industrielles par un détachement de fonctionnaires,
- fixer les prix de certains produits industriels et les subventionner,
- imposer l'approvisionnement inter-industries assorti de clauses de cession bien définies,
- réhabiliter et restructurer les industries en difficultés.

- Réhabilitation et restructuration

a) Politique de rehabilitation et/ou de restructuration

La politique de réhabilitation/restructuration est mise en oeuvre par une équipe pluridisciplinaire du ministère de l'Industrie. Réhabiliter une entreprise, c'est la remettre en activité essentiellement par l'octroi d'un crédit de trésorerie. Mais lorsqu'une société est à l'arrêt ou en déséquilibre financier chronique, sa restructuration se fait par les mesures suivantes :

- modification de la structure et du montant du capital social;
- modification du statut juridique;
- octroi d'un crédit d'investissement;
- compression de personnel;
- amélioration de la qualité des produits et/ou diversification.

Ainsi, lorsqu'une entreprise est à l'arrêt, une réhabilitation peut la remettre en marche, mais tant qu'une restructuration n'intervient pas, elle reste souvent fragile car les causes profondes de sa faillite persistent. La réhabilitation apparaît, dans le cas d'une entreprise à l'arrêt, comme un préalable à la restructuration. La sélection des entreprises à restructurer est basée sur les priorités définies par la politique industrielle actuelle. Quant au processus de restructuration, il est axé sur deux étapes fondamentales: diagnostic et élaboration du plan de redressement

b) Bilan de la réhabilitation/restructuration

En 1990, 12 entreprises, publiques (8) ou parapubliques (4), étaient restructurées ou en restructuration. A ce jour, cette opération a coûté

11,9 milliards de FCFA : Faso-Fani (textile), SOSUCO (sucre), SOREMIB (mine), SOPAL (alcool et liqueur). De nombreuses autres ont des difficultés nécessitant une intervention du même genre : SINAC (chaussures), SMG (mines), SOBEMA, COFA (confiserie) et SOMICOB (mines).

Conclusion

C'est dans un environnement économique difficile que l'industrie a été progressivement mise en place depuis l'indépendance. Pour maintenir en vie les entreprises, non compétitives pour la plupart, l'Etat a adopté des politiques industrielles libérales, créé des infrastructures et surtout accordé diverses mesures de protection et d'incitation. Le résultat est un secteur industriel peu étoffé et non compétitif. Les différentes politiques industrielles et les mesures d'incitation semblent n'avoir pas eu toute l'efficacité voulue.

Inventaire des mesures de protection et d'incitation

L'inventaire des mesures de protection et d'incitation dépend de la problématique et des besoins spécifiques de l'étude. D'une manière générale, 2 catégories de mesures existent : celles visant la protection des activités et celles octroyant divers avantages et encouragements. Elle seront traitées à travers les questions suivantes:

- Quelles sont les principales caractéristiques de ces mesures ?
- Le système est-il davantage protectionniste qu'incitatif ?
- Quel est le degré de cohérence de l'ensemble de ces mesures ?

Mesures de protection

Comme la plupart des pays, le Burkina réglemente son commerce extérieur. Du point de vue de la théorie économique, cette entorse au libre-échange se justifie par les arguments traditionnels en faveur du droit de douane (analyse élémentaire d'un droit de douane.) Les barrières douanières alimentent les budgets de l'Etat et renchérissent les prix des produits concurrençant la production intérieure, c'est la vocation protectionniste du droit de douane.

Cependant, selon les cas, l'un ou l'autre aspect prime. Au Burkina, la réglémentation du commerce extérieur veut satisfaire 2 exigences contradictoires : renflouer les caisses de l'Etat et protéger les entreprises d'import substitution. Pour analyser la nature et les objectifs de cette

réglémentation l'évolution des régimes des importations et des exportations est examinée sur la période 1982-1990.

Mesures de protection tarifaire

Il s'agit de l'ensemble des droits et taxes à l'importation dont l'assiette, le taux ou le montant sont définis par le Code de Douane.

1) Le tarif douanier

Pour analyser le rôle du tarif douanier, il faut le situer par rapport aux recettes budgétaires qu'il contribue à alimenter, d'une part, et, d'autre part, au contenu même du tarif.

- Tarif douanier et Budget de l'Etat:

Le tarif douanier contient les droits et taxes sur importations et constitue une des principales ressources fiscales du budget de l'Etat, 79,4% à 94,6%. Une analyse de la pression fiscale montre qu'elle est plus forte pour les impôts indirects, surtout à l'importation, dont le niveau a beaucoup fluctué dans le temps, imprimant leur rythme à l'évolution du budget global.

Tableau 6 : Evolution des recettes budgétaires et contribution des droits et taxes à l'import et export (1985-1990)

	1985	1986	1987	1988	1989	1990
Recettes budgétaires	64.558	65.053	62.884	81.859	80.984	79.199
Recettes fiscales	51.280	60.886	56.095	73.427	72.430	74.952
Droits d'importation	24.822	30.452	22.664	37.327	35.605	37.907
Droits d'exportation	1.404	1.068	1.070	935	891	881
% recettes fiscales / recettes budgétaires	79,4	93,6	89,2	89,7	89,4	94,6
% Droits d'importation / recettes fiscales	48,4	50	40,4	50,8	49,5	50,5
% Droits d'exportation / recettes fiscales	2,7	1,75	1,9	1,27	1,23	1,17

Sources: Ministère des Finances/Direction des études et de la planification

a) Droit de douane

Il est redevable sur toutes les marchandises entrant au Burkina, quelle que soit l'origine. Les droits de douane à l'importation sont assis sur la valeur CAF au taux de 5%, à l'exception des exonérations découlant d'accords internationaux (CEAO).

Tableau 7: Evolution et contribution des droits de douane 1985-90

	1985	1986	1987	1988	1989	1990
(I)	118,7	164,2	148,8	ND	ND	ND
(DI)	24,8	30,4	22,6	37,3	35,6	37,9
(DD)	1,7	2,0	1,8	2,0	1,9	2,2
DI/I (%)	20	18,5	15,1	-	-	-
DD/DI (%)	6,8	6,6	8,3	5,6	5,3	5,3
DD/I (%)	1,43	1,23	1,26	-	-	-

Source: Ministère des Finances/Direction des études et de la planification

Les recouvrements étaient de 1,057 millions FCFA en 1980 et 2,028 millions en 1986 après la baisse de 1984. Les prévisions pour 1990 étaient de 2,688 millions pour des recouvrements de 2,253 millions. La contribution de ce droit est marginale, 8,3% en 1987 et 5,3% en 1989.

b) Droit fiscal à l'importation

Ce droit est assis sur la valeur CAF. Avant 1984, il était très élevé (de 0 à 91%, médiane de 58%); de plus, il est plus élevé sur les intrants et particulièrement industriels que sur les produits finis. Cette structure est désincitative, raison pour laquelle l'Etat l'a réduit de 75% en 1984 sur les matières premières, emballages et matières consommables.

Tableau 8: Evolution et contribution du droit fiscal 1985-90

	1985	1986	1987	1988	1989	1990
(DI)	24,8	30,4	22,6	37,3	35,6	37,9
DFI	13,1	16,7	10,4	15,2	15,0	17,4
Importations	118	164	148	ND	ND	ND
DFI/DI (%)	53	55	46	41	42	46
DFI/I (%)	11	10	7	-	-	-

Sources: Ministère des Finances/Direction des études et de la planification

C'est sans doute ce changement qui a fait baisser la place de ce droit dans les droits d'importation. En effet, le DFI a représenté plus de la moitié des recettes douanières à l'importation en 1985 et 1986 pour baisser à 45,9% et 40,8 % respectivement en 1987 et 1988 sans jamais retrouver son niveau antérieur. Le taux en vigueur va de l'exemption à 17% (taux le plus élevé pour les produits de luxe). Les exonérations découlent d'accords internationaux (produits de la CEAO et agrées à la Taxe de coopération régionale).

c) Taxe sur chiffre d'affaires (TCA)

Initialement applicable uniquement aux produits nationaux, elles a été étendue aux importations. Elle est assise sur le cumul de la valeur en douane ou la mercuriale, du droit de douane et du droit fiscal à l'importation à l'exclusion de la taxe statistique et des taxes spécifiques (boissons, tabacs, carburants...). Son taux varie de 0%, pour les produits exonérés notamment ceux bénéficiant du régime stabilisé, à 33,33%, pour les autres. Trois taux sont applicables: réduit, normal et majoré, et ne sont pas discriminatoires contre les importations et les activités intérieure.

Tableau 9: TCA en fonction des assiettes (%)

	Chiffre d'affaires TTC	Chiffre d'affaires HT
Taux réduit	7	7,51
Taux normal	18	21,95
Taux majoré	25	33,33

Source : Code des impôts

L'introduction de la TCA à l'importation dans la fiscalité douanière obéit à des mesures communes d'harmonisation des politiques douanières dans les pays de la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO). La Taxe de coopération régionale a été la première étape de cette harmonisation, son application ayant été effective depuis 1987, les recettes de 1988 ont été de 10,005 millions FCFA, celles de 1989 de 9,152 millions et celles de 1990 de 9,939 millions, soit plus du quart des droits d'importation.

Tableau 10: Evolution et contribution de la TCA en 1985-1990

Droit	1985	1986	1987	1988	1989	1990
d'importation	24,882	30,452	22,664	37,327	35,605	37,907
TCA	-	-	-	10,005	9,152	9,939
TCA/I %	-	-	-	26,8	25,7	26,2

Source: Direction des études et de la planification/Ministère des Finances

d) Timbre douanier

Il existe depuis 1975, au taux de 6%. Supprimé avec l'application de la TCA, il est liquidable pour le régime stabilisé et assis sur les droits perçus par la Douane, à l'importation et à l'exportation.

Tableau 11: Evolution et contribution du timbre douanier, 1985-1990

	1985	1986	1987	1988	1989	1990
Droit d'importation	24,8	30,4	22,6	37,3	35,6	37,9
Droit timbre douanier	1,3	1,5	ND	0,2	0,2	0,2
% des DI	5,35	5,14	-	0,6	0,65	0,66

Source: Direction des Etudes et de la Planification/Ministère des Finances

e) Taxe statistique

Elle est liquidée sur la valeur en douane constituée de la valeur FOB, des frais de débarquement, d'approche, divers frais, commissions, ajustement. Son taux était de 3% avant 1987 et est actuellement de 4% pour tous les régimes, sauf le stabilisé (2% pour les produits pharmaceutiques et laitiers). D'autres produits exonérés de droits de douane, droits fiscaux et de surtaxe à l'importation y sont soumis (matériel agricole...) Les recouvrements étaient de 1 522 millions en FCFA en 1980, 2 181 millions en 1986 et 3 810 millions en 1990. Cette taxe n'est pas négligeable et représente 7,16% à 10%.

Tableau 12: Evolution et contribution de la taxe statistique, (TS) 1985-1990

	1985	1986	1987	1988	1989	1990
DI	24,8	30,4	22,6	37,3	35,6	38,9
TS	1,9	2,1	ND	3,3	3,3	3,8
Importations (I)	118,7	164,2	148,8	-	-	
TS/DI %	7,93	7,16	ND	9,08	9,31	10,05
TS/I %	1,66	1,32	-	-	-	-

Sources: Direction des études et de la planification/Ministère des finances

f) Surtaxe à l'importation

Elle est assise sur la valeur en douane et frappe tous les produits mis à la consommation quelle qu'en soit l'origine. Son taux est de 6% de la valeur CAF. En sont cependant exonérées les importations financées par les fonds d'aide d'origine extérieure et réalisées en exonération, les importations en franchise des droits et taxes en vertu de textes spéciaux et certains produits de l'annexe 2 du tarif des douanes. Avec l'adoption de la TCA en 1987, la surtaxe n'est exigée que sur les produits des entreprises dont la convention est toujours en cours.

Tableau 13: Evolution et contribution de la surtaxe, (SI) 1985-1990

	1985	1986	1987	1988	1989	1990
Importations	118,7	164,2	148,8	-	-	
DI	24,8	30,4	22,6	37,3	35,6	37,9
SI	1,7	2,3	-	0,5	0,5	0,6
(SI/I) %	1,45	1,45	-	-	-	-
(SI/DI) %	6,96	7,86	-	1,53	1,48	1,64

Sources: Direction des études et de la planification/Ministère des finances.

En 1980, les recettes étaient de 1 257 millions FCFA et en 1986, elles avaient presque doublé avec 2 393 millions. Les prévisions pour 1990 étaient de 705 millions et les recouvrements étaient de 622 millions, soit une baisse de 1 771 millions par rapport à 1986. Les

recettes prévues pour 1990 sont inférieures au recouvrement de 1976 qui étaient de 791 millions. Contrairement au timbre douanier, cette taxe continue de rapporter plus de 1% des recettes d'importation soit 1,53% en 1988; 1,48% en 1989; et 1,64% en 1990.

2) Les autres fiscalités à l'importation

Ce sont essentiellement des taxes pour services rendus (hors-budget) et de certaines taxes accessoires à l'importation.

a) Taxes pour services rendus

Elles sont perçues au profit de certaines institutions intérieures, notamment le Conseil burkinabè des chargeurs (CBC) et l'Office national du commerce extérieur (ONAC).

- Prélèvement ONAC : institué depuis 1978, au taux de 0,175% depuis le 1er janvier 1987. Les recettes de 1986 ont été de 183 millions FCFA et pour 1990, les prévisions étaient de 172 millions.
- Prélèvement CBC : perçue depuis 1982 au taux de 0,5%, cette taxe est déterminée sur la valeur CAF. En 1987, les recettes étaient de 708 millions FCFA et pour 1990, les prévisions étaient de 246 millions FCFA.
- Taxe de péage : instituée en 1961, cette taxe frappe les marchandises importées pour la consommation, d'admission temporaire ou d'entrepôt.
- Prélèvement communautaire de solidarité : instituée en 1990 au taux de 1%, elle frappe les marchandises en provenance des pays non membres de la CEAO. Malgré des prévisions de 200 millions FCFA, aucun recouvrement n'a été réalisé.

b) Droits accessoires à l'importation

- Droit de magasinage: grève les marchandises placées en dépôt. De 1980 à 1986, les recouvrements sont passés de 1 million FCFA à 3,5 millions.
- Droit de plombage : de 6 F pièce pour les colis ou les véhicules et de 3 F pour les échantillons.
- Droit de remboursement d'imprimés : remboursement des imprimés de déclarations nécessaires aux opérations des importations au service de la douane.

c) Fiscalité intérieure

Ce sont des taxes spécifiques de consommation prévues par le Code des Impôts, dont la perception a été confiée à la douane. Elles sont au nombre de 4 : taxe sur les boissons, taxe sur les tabacs, cigares et cigarettes, taxe spéciale sur les cartouches et taxe intérieure sur les colas.

d) Taxe de Coopération Régionale

Régime tarifaire préférentiel applicable à l'importation des produits industriels de la CEAO et se substitue à l'ensemble des droits et taxes sur importations. Le taux varie selon le produit et parfois le pays de fabrication et est fixé par la décision d'agrément. Son application engendre des pertes pour les pays importateurs, un Fonds Communautaire de Développement (FCD) a été créé pour compenser ces pertes à concurrence des 2/3, il est alimenté par une contribution calculée sur la base des participations des membres aux échanges de produits industriels.

e) Fiscalité spéciale

- Exonération sur les matériels et équipements destinés aux projets industriels, ainsi que sur le premier lot de pièces de rechange accompagnant ces matériels et équipements.
- Fiscalité globale de 15% sur les matériels et équipements de production destinés à l'extension ou à la diversification des productions ainsi que le premier lot de pièces de rechange accompagnant ces matériels et équipements.

Protection non tarifaire

Réglementation des importations

Les importations sont réglementées par l'ordonnance 83-019 qui stipule que l'entrée des marchandises non prohibées est libre. Il n'en demeure pas moins que pour des raisons de contrôle économique, certaines importations sont soumises à un titre préalable d'importation.

a) Licence d'importation

Elle est incessible et exigible pour les marchandises soumises à contingentement ou non libérées dont la liste et les dates d'ouverture et de clôture du contingentement sont arrêtées par le ministère du Commerce. Une commission fixe les contingents sur la base des besoins

et des accords internationaux et attribue aux importateurs les contingents après les avoir répartis en quotas. La répartition tient compte d'un certain nombre de critères économiques comme la contribution à l'essor économique, ou des critères financiers et sociaux.

b) Autorisation préalable d'importation (API)

Elle joue le même rôle que la licence d'importation et est utilisée pour des produits dont la liste est fixée par le ministre du Commerce.

c) Autorisation exceptionnelle d'importation (AEI)

Ce régime concerne les importations des non-commerçants, le titre est délivré par le ministère du Commerce, il est personnel, incessible, et émis pour 6 mois renouvelables.

d) Autorisation spéciale d'importation

Pour l'importation de certains produits, une autorisation spéciale du ministère du Commerce est requise.

e) Visa préalable d'importation

Sont soumises au visa préalable d'importation, les marchandises dont l'importation fait l'objet d'une mesure de contrôle spécial: équipements militaires, armes et munitions, machines à écrire...Certains produits en sont dispensés (produits des pays avec lesquels le Burkina à conclu un traité d'union douanière ou de zone de libre-échange).

f) Prohibitions et suspensions temporaires d'importation

- Prohibition absolue : l'importation de certains produits, en raison de leur origine ou de leur nature, est interdite: produits provenant d'Afrique du Sud, sucre, drogue, allumettes...
- Prohibition relative : elle concerne les produits soumis à autorisation et est destinée à protéger temporairement certaines entreprises. Pour certains produits, elle ne frappe que ceux en provenance de pays non membres de la CEAO, comme les chambres à air pour cyclomoteurs, les pneumatiques et chambres à air pour cycles.

g) Monopoles d'importation

L'importation de quelques produits est limitée à certaines entreprises: bouteilles de gaz, hydrocarbures liquides et gazeux pour la Société nationale burkinabè des hydrocarbures (SONABHY) et tissus kaki pour la Société SOULGA.

L'analyse des mesures tarifaires et non tarifaires montre qu'elles ont un double objectif de protection et de contrôle économique:

- Les mesures tarifaires ont servi, jusqu'en 1987, davantage comme source de recettes budgétaires. Elles ont été aménagées par la suite pour jouer de plus en plus le rôle de protection des activités économiques.
- La réglementation est à la fois un moyen de contrôle statistique des importations et protectionniste, notamment dans ses volets prohibition et limitations de certaines importations.
- Dans l'ensemble, il est difficile d'affirmer quel type de mesures est davantage plus protectionniste que quel autre, car la diversité des exonérations et des produits soumis à autorisation ou prohibés exige une étude au cas par cas.

Réglementation des exportations

Les exportations peuvent faire l'objet de multiples encouragements ou constituer une source de recettes budgétaires. Qu'en est-il au Burkina ? De même que pour le régime des importations, on distingue les mesures tarifaires et des mesures réglementaires. Les droits et taxes de sortie sont plus réduits en nombre que ceux des importations et les exportations ne sont assujeties ni au droit de douane, ni à la TCA ni au droit fiscal.

a) Droit de sortie : perçu sur les exportations et selon les produits. Les recouvrements étaient de 850 millions FCFA en 1980 et 6 340 millions en 1986. Il est relativement faible, en raison du faible niveau des exportations et représente une petite part des recettes douanières totales. De 1985 à 1990, il a baissé sensiblement, de 1,4 million en 1984 à 0,9 million en 1990 et contribue très peu au budget de l'Etat, comparativement aux droits et taxes d'entrée.

b) Timbre douanier : taux unique de 6%, applicable aux exportations.

c) Taxe statistique : applicable aux exportations du marché intérieur, d'admission temporaire, d'entrepôt, de dépôt ou de transit. Les recettes étaient de 333 millions FCFA en 1980 et 402 millions en 1986.

d) Taxe de recherche et conditionnement : c'est une taxe de maladies et d'imperfection sur les exportations. Les recettes étaient de 30,1 millions FCFA en 1980 et ont baissé à 25,7 millions en 1986. Les recettes prévues de 1990 étaient de 25,3 millions.

e) Prélèvement ONAC : taux de 0,175% depuis janvier 1987 sur la valeur point de sortie.

f) Prélèvement CBC : taux de 0,5%, a la même assiette que la précédente.

g) Autorisation préalable d'exportation : titre personnel, incessible, émis pour 3 mois et exigé quelle que soit la destination.

h) Visa d'exportation : nécessaire pour l'exportation des produits soumis à la règlementation spéciale.

i) Autorisation spéciale d'exportation : nonobstant les dispositions mentionnées, les exportations peuvent être assujetties à une autorisation spéciale (armes et munitions, équipements militaires, machines de traitement informatique...) Toutefois, peuvent en être dispensées les produits destinés à des pays avec lesquels le Burkina a conclu un traité d'union douanière ou de zone de libre-échange.

L'existence d'une taxation des exportations semble confirmer le rôle majeur attribué au tarif douanier comme source de recettes budgétaires plutôt que comme mesure de protection. Cependant, sa contribution est négligeable, à peine 2% du total, en raison de la faiblesse des exportations. Quant aux mesures non tarifaires, l'absence de primes à l'exportation ou autres formes d'encouragement indique que ce secteur est pénalisé.

Mesures d'incitation

Contrôle des prix

Comme les barrières douanières ou le contrôle du commerce extérieur, le contrôle des prix joue un rôle important et constitue une incitation (ou désincitation) à l'activité économique. Le texte de base en la matière est l'ordonnance n°77/PRES de 1977 qui indique les modalités de détermination des prix. La règlementation actuelle retient l'homologation et le cadre de dévis.

Homologation

Sont subordonnés à ce régime, les prix de vente sortie usine des produits fabriqués ou transformés localement, le champ d'application de ce régime s'étend aux produits et services non soumis explicitement à un autre régime. L'homologation exige des industriels de soumettre une demande pour l'établissement des prix. Ce régime n'est pas incitatif pour les entreprises car, si l'objectif est la défense du pouvoir d'achat du consommateur et de l'industrie nationale, des effets pervers existent :

- le système permet de répercuter l'ensemble des charges sur le prix de vente. Pour des entreprises, souvent en situation de monopole de fait, c'est une occasion de majorer artificiellement les coûts de production et les prix à la consommation.

- Les modalités de l'homologation entraînent des charges pour les entreprises (délai, contraintes de confection du dossier, décalage entre les coûts de production et la base de l'évaluation du prix homologué, problèmes de trésorerie).
- L'homologation systématique des prix industriels encourage plutôt une production à l'étranger qui sera ensuite exportée vers le Burkina à des prix libres, ce qui réduit d'autant le volume des investissements potentiels.
- Par le jeu d'une marge commerciale autorisée sur les produits importés supérieure à celle des produits locaux, les distributeurs se désintéressent des produits nationaux.

Le cadre de devis

Il s'applique aux productions à caractère spécial et doit être déposé auprès de l'autorité compétente pour agrément. La taxation du prix sur devis résulte de la constitution d'un devis conforme au cadre de devis pour chaque catégorie de production et devant mentionner la définition, le calcul et la justification de chacun des éléments du devis.

Code des investissements

C'est un instrument qui matérialise les garanties et les avantages accordés aux investisseurs privés ou publics, nationaux ou étrangers. C'est un outil susceptible d'inciter les opérateurs économiques à investir et définit les modalités d'octroi des privilèges fiscaux aux entreprises prioritaires et conventionnées. Le Burkina a connu 4 codes : 1962, 1970, 1978 et 1984.

Les codes de 1970 et 1978 comportent le régime A ou stabilisé qui accorde une fiscalité stable à durée limitée et le régime B offrant des avantages fiscaux supplémentaires. Ainsi, le tarif douanier peut être allégé ou supprimé pour certains produits, tout comme la taxe sur le chiffre d'affaires exporté, l'impôt minimum forfaitaire sur professions industrielles et commerciales, réduction de 50% de la taxe patronale et d'apprentissage.

Autres incitations

Subventions

Elles sont octroyées en vue d'assurer la création, le bon fonctionnement et le développement d'entreprises publiques (fonctionnement, exploitation et équilibre).

Code des impôts

Il s'agit d'avantages accordés aux activités nouvelles, au réemploi des plus-values de cession, au réinvestissement des bénéfices, à l'amortissement accéléré du matériel et outillage et à la formation professionnelle.

Conclusion

Toutes ces mesures de protection et d'incitation avaient pour finalité de protéger l'industrie, surtout dans sa phase de démarrage, contre la concurrence extérieure. Elles se justifiaient, du moins au début, par le manque d'expérience des entrepreneurs nationaux et par l'avance technologique des pays développés. Cet interventionnisme s'était fait à travers des mesures de protection et d'incitation destinées à favoriser la naissance d'une industrie nationale.

Concernant leur cohérence, on peut faire les remarques suivantes :

- La politique de substitution aux importations suivie depuis 1960 aurait dû, dès le départ, influencer la structure du tarif douanier en taxant plus fortement les produits concurrents que les intrants. Il a fallu attendre ces dernières années pour voir une modification dans ce sens.
- Les avantages octroyés le sont au cas par cas sans vision d'ensemble de la cohérence des mesures prises, générant ainsi de grandes disparités entre les entreprises et d'importantes distorsions dans l'économie.
- Enfin, la taxation des exportations introduit un autre biais dans le système

Analyse des indicateurs de protection, d'incitation, et d'avantage comparatif

Ce chapitre est consacré à l'évaluation de l'impact du système de protection et d'incitation industrielles, sur la base d'un échantillon de 5 entreprises. Une première section présente les indicateurs utilisés et une seconde analyse les résultats par entreprise et globalement.

Méthodologie et procédures de calcul

Les indicateurs utilisés sont les taux de protection nominale, de protection effective et d'incitation effective qui évaluent l'effet des diverses mesures sur le prix d'un produit et la valeur ajoutée d'une activité comparativement à la situation de libre-échange. Cette évaluation repose sur les hypothèses de l'analyse néo-classique du commerce international:

- l'analyse est faite en équilibre partiel;
- les coéfficients techniques sont considérés comme fixes;
- le Burkina est assimilé à un petit pays preneur de prix;
- sous-emploi des facteurs de production;
- homogénéité et substituabilité des produits locaux et importés.

Par ailleurs, l'étude présente les caractéristiques suivantes:

- L'analyse est centrée sur 1989, année pour laquelle des données complètes sont disponibles pour l'échantillon.
- Les indicateurs sont basés sur le tarif douanier et la fiscalité. Il s'agit du taux de protection nominale (TPN), le taux de protection effective (TPE), le taux d'incitation effective (TIE), le coût en ressources intérieures (CRI) et du surplus économique net (SEN).

Taux de protection nominale[6]

Cet indicateur évalue l'effet des mesures de protection sur le prix d'un produit, en termes d'acroissement relatif (%) par rapport à son prix mondial. C'est le rapport entre le prix intérieur et le prix frontière d'un produit similaire; en l'absence de restrictions quantitatives, contrôle de prix ou prohibition, il est estimé à partir du tarif douanier. Pour 1989, la structure du tarif douanier est rapportée dans les tableaux suivants.

Tableau 14 : Droits et taxes à l'importation

Droits et taxes	Assiette
Droit de douane (DD)	Valeur CAF
Droit fiscal à l'importation (DFI)	Valeur CAF
Taxe statistique (TS)	Valeur CAF
Taxe sur le chiffre d'affaires (TCAM)	CAF + DD + DFI
Taxes pour services rendus:	
Taxe ONAC 0,25%	Valeur CAF
Taxes CBC 0,5%	Valeur CAF
Péage	500F CFA par tonne

Source: Composé par les auteurs

6 Les formules et procédures de calcul sont en annexe.

Tableau 15: Droits et taxes à l'exportation

Droits et taxes	Assiette
Droit de sortie (DS)	Valeur FOB
Taxe de recherche (TR)	Valeur FOB
Taxe de conditionnement (TC)	Valeur FOB
Taxe statistique (TS)	Valeur FOB
Timbre douanier (TD)	Valeur FOB

Source: Composé par les auteurs

$$TPN = \frac{\text{Prix intérieur}}{\text{Prix frontière}} - 1$$

Taux de protection effective

La mesure de la protection nominale, bien que très utile, est toutefois incomplète puisqu'elle ne tient pas compte de l'impact sur le renchérissement des intrants de production. Or, ce qui importe pour le producteur ce n'est pas seulement le prix de vente de son produit, mais aussi le coût de ses matières premières. Le taux de protection effective évalue l'effet net des mesures de protection et tient compte, simultannément, des droits de douane grévant les produits et les intrants. Le TPE est défini comme le pourcentage de variation de la valeur ajoutée domestique (VAD) par rapport à la valeur ajoutée internationale (VAI) :

$$TPE = \frac{VAD}{VAI} - 1$$

Par ailleurs, le niveau de protection accordée à une activité peut être influencé par le taux de change. Le Taux de protection effective net (TPEN) tient compte de l'effet combiné des droits de douane et de l'ajustement du taux de change (ratio du taux de change de référence au taux officiel).

Taux d'incitation effective

Les entreprises peuvent bénéficier de subventions, de crédits à des taux préférentiels ou d'exonérations fiscales, autant d'avantages ayant un

effet sur leurs incitations. Le taux d'incitation effective tient compte de ces éléments. En intégrant l'effet du taux de change, on obtient le Taux d'incitation effective net :

$$TIE = \frac{VAF + S}{VAI} - 1$$

S = Subvention de crédit + autres subventions - Impôts sur les bénéfices - taxes récupérables

Coût en ressources intérieures

Les prix du marché n'expriment pas la rareté relative des facteurs de production si la rémunération de ces facteurs est différente de son coût d'opportunité. Le coût en ressources intérieures d'une activité est défini comme la valeur des ressources intérieures directes et indirectes nécessaires pour produire, ou épargner, une unité de devise :

$$CRI = \frac{\text{Coût des facteurs exprimé au prix de référence}}{\text{VA au prix mondial et au taux de change de référence}}$$

Rentabilité économique du capital

$$CRI = \frac{\text{Rémunération du capital au prix de référence}}{\text{Valeur du capital au prix de référence}}$$

Une activité est rentable si REC est supérieur au coût d'opportunité du capital (R). Si REC est inférieur à R, il est préférable, d'un point de vue économique, d'orienter les investissements vers d'autres activités.

Surplus économique net

Cet indicateur évalue dans quelle mesure l'activité dégage un surplus pour la collectivité. Cette activité est rentable quand SEN est positif, ce qui implique que les bénéfices sont supérieurs aux coûts. Les bénéfices sont représentés par l'épargne nette en devises de l'activité et les coûts par la rémunération des facteurs de production (main d'oeuvre et capital).

Analyse des résultats par entreprise

Société de fabrication de piles (SOFAPIL)

Identité : Création : 1972, succursale de Wonder France.
Siège: BOBO Statut : Société anonyme (privée)

Capital : 682,96 millions après augmentation de 1988
Privés burkinabè : 45% et Wonder France : 55%

Régime : Bénéfice des codes des investissements. Protegée par la prohibition des piles étrangères.

Activités: Production et commercialisation de piles.
Production d'insecticides. Importation de piles.

SOFAPIL est une société anonyme de droit privé créée en 1988. Elle produit des piles électriques (R6 et R20), la production du R6 n'a commencé qu'en 1990. Toutes les données sur la production en 1989 ne concernent que la pile R20. A sa création, SOFAPIL a bénéficié de l'agrément à la taxe de coopération régionale pour ses exportations à la CEAO. Elle bénéficie depuis lors d'une réduction de 75% du DFI à l'importation des matières premières.

a) Protection nominale

- produit : la pile R20 bénéficie d'une protection tarifaire élevée de 72%, à cause essentiellement du niveau élevé du DFI (64%). Par contre, elle est déprotégée au niveau des exportations (-8%) en raison de la taxe à l'exportation, ce qui a pour effet de réduire la protection globale à 65%.

Tableau 16: Taxes et taux de protection (en %)

Produit	Taxes				TPN_m	TPN_x	Ensemble
	DD	DFI	TCA	TS			
Pile R20	5	64	22	4	72	-8	65

Source : Calcul des auteurs

- intrants : la taxation des intrants est relativement faible (26%), grâce à la réduction de 75% du DFI et est uniformément répartie (23% à 26%).

Tableau 17 : Taux de protection pour intrants (en %)

Intrants	Taxes				TPN
	DD	DFI	TCA	TS	
Produits chimiques	5	17	22	4	25
Panoplies	5	18	22	4	26
Emballages	5	15	22	4	23
Ensemble	-	26	-	-	-

Source : Calcul des auteurs

b) Protection effective

Tableau 18 : VA et taux de protection pour les marchés locaux et d'exportation (en %)

Taux	Marché local		Marché d'exportation		ensemble	
	Corden	Balassa	Corden	Balassa	Corden	Balassa
VAD	-414,9	350,6	12,2	6	427,1	356,7
VAI	-114,9	-179,2	37,0	31	-77,6	-
TPE	*	*	-69	-80	*	*
TPEN	*	*	-74	-82	*	*

Note : Les valeurs ajoutées sont en millions FCFA ; signifie une valeur ajoutée internationale négative

Source : d'après les calculs des auteurs

Pour les ventes locales, l'effet combiné de la forte protection du produit (72%) et de la faible taxation des intrants (26%) procure une forte protection à l'entreprise; la valeur ajoutée mondiale étant négative, cette entreprise est surprotégée. Cette surprotection rend possible la production de piles par cette entreprise. Par contre, les exportations sont déprotégées.

En corrigeant la protection effective par la surévaluation du taux de change, la protection se réduit pour les exportations. La surévaluation du FCFA a donc un effet positif pour cette activité. Cela se comprend dans la mesure où les intrants sont importés et qu'une dévaluation en augmenterait les coûts.

c) Incitation effective

Tableau 19 : TP et TIEA pour les marchés locaux et d'exportation (en %)

Taux	Marché local		Marché d'exportation		Ensemble marchés	
	Corden	Balassa	Corden	Balassa	Corden	Balassa
TPE	*	*	-67,2	-80,6	*	*
TIEA	*	*	*	*	*	*
TIEN	*	*	-112,1	-34	-349,3	-137,9

Note : Signifie la présence d'une valeur ajoutée internationale négative

Source : d'après les calculs de l'auteur

L'entreprise n'a bénéficié d'aucune subvention en 1989 et a, par contre payé, des taxes. Le taux de protection effective est ainsi peu différent du taux d'incitation.

Société de l'Industrie Nationale de la Chaussure (SINAC)

Identité : Création en 1978 - Siège : Ouaga (Kossodo)

Statut : Etablissement public à caractère industriel et commercial

Capital : 200.000.000. FCFA - Etat 51% Fonds de participation 49%

Régime : Exonération des matières premières (2ans) et équipements (5ans) à compter de 1978

Activité : Production et vente chaussures depuis 1981

Divers : En réhabilitation pour cause de mévente

SINAC est publique (capital détenu à 100% par l'Etat) créée en 1978 et dont les activités n'ont commencé qu'en 1981. Elle produit des chaussures, a bénéficié du régime stabilisé pendant 7 ans et jouie d'une réduction de 75% du Droit Fiscal à l'Importation.

a) Protection nominale

- produit

Tableau 20 : Taxes et protection sur la chaussure (en %)

Produit	Taxes				TPNm
	DD	DFI	TCA	TS	
Chaussures	5	49	22	3	57

Source : d'après les calculs des auteurs

La production est entièrement destinée au marché local et fait face à une rude concurrence étrangère notamment de la part des chaussures entrées en fraude. Le tarif douanier assure à l'entreprise une protection nominale de 57%.

- intrants

Tableau 21 : Taux de protection sur les intrants (en %)

Intrants	Taxes				TPN
	DD	DFI	TCA	TS	
Cuirs	5	10	22	3	18
Semelles	5	5	22	3	20
Panoplies	5	12	22	3	19
Total	-	-	-	-	19

Source : d'après les calculs des auteurs

Le cuir qui est produit localement; l'importation est relativement faible, soit 2 millions de FCFA pour un total de 14 millions. Il est taxé à 18%; les semelles, importées pour plus des deux tiers, le sont à 20%; la colle, fils, oeillets, cartons, sachets, contrefort et toiles, soit environ la moitié des intrants, sont importées pour plus de 90% et subissent une taxation de 19%.

Sur l'ensemble des intrants, SINAC paie relativement peu de droits d'entrée (19%), en raison de la réduction de 75% du DFI. Un TPN réel mesurerait mieux le niveau de protection de cette entreprise, en raison de l'invasion des chaussures de Côte d'Ivoire et du Nigéria.

b) Protection effective[7]

La valeur ajoutée domestique est de 9 780 000 FCFA et la valeur ajoutée mondiale de - 28 000 000 FCFA. Le TPE qui en découle est négatif et indique une surprotection. Cette valeur ajoutée n'a pu être réalisée que grâce à la forte protection sans laquelle l'entreprise n'aurait pas été viable.

D'ailleurs, la situation de SINAC a empiré et entrainé sa mise en liquidation en 1991. Un rapide examen de ses comptes révèle une main-d'oeuvre étrangère très onéreuse. En outre, les dettes à court terme dépassent et de loin les capitaux permanents (682 millions contre 496 millions en 1989) et la capacité de production est sous utilisée (coefficient d'utilisation de 50%).

c) Incitation effective

Compte tenu des subventions accordées à cette entreprise, le taux d'incitation effective si situe à un niveau plus élevé que la protection effective.

Avec une valeur ajoutée mondiale négative, il est clair que cette entreprise n'est pas économiquement rentable et le coefficient du coût en ressources intérieures est supérieur à l'unité.

Société Industrielle du Faso (SIFA)

Identité :	Création 03/1963 Siège : BOBO
Statut :	Société d'économie mixte (SEM)
Capital :	673,2 millions F.CFA repartis en 51.000 actions
	Privés burkinabè 19%, Etat 32%, Privés étrangers 49%
Régime :	Fiscalité globale à 15% sur matières premières, sur l'impôt minimum forfaitaire et sur les pertes cumulées depuis 1986
Activité :	Fabrication, montage et vente de cycles, cyclomoteurs et motocyclettes
Activité secondaire:	Confection de pièces de rechange

7 Pour les taux de protection effective et d'incitation nous avons abandonné le calcul avec le logiciel INCA, des résultats aberrants nous ayant contraint à vérifier autrement. La valeur ajoutée domestique de SINAC était systématiquement négative alors que les comptes de l'entreprise indiquent une valeur ajoutée certes positive mais faible.

Divers : Retructurée en 1986 pour chute du CA et perte de capital

SIFA est une société d'économie mixte créée en 1963. Son activité principale est la fabrication de cycles, cyclomoteurs, motocyclettes et accessoires des deux roues. Actuellement, elle bénéficie d'une fiscalité globale de 15% sur les matières premières.

a) Protection nominale

- produits

La protection nominale est relativement élevée sur le marché local (59%), mais l'entreprise est déprotégée au niveau des exportations (-8%), en raison de la taxe à l'exportation. Ce sont les bicyclettes qui bénéficient de la plus grande protection (85%), sans doute parce que c'est un produit de grande consommation au Burkina, alors que les motocyclettes, exportées, bénéficient de la plus faible protection (37%). Le DFI est la principale composante du tarif pour l'ensemble des produits.

Tableau 22 : Taxes à la production et taux de protection (en %)

Production	Taxes					TPNm	TPNx
	DD	DFI	TCA	TD	TS		
Bicyclettes	5	77	7	6	3	85	-8
Cyclomoteurs	5	55	22	6	3	62	-8
Motocyclettes	5	30	22	6	3	37	-8
Autres	5	49	22	6	3	56	-8
Ensemble						59	-8

Source : d'après les calculs de l'auteur

- intrants

Grâce à la fiscalité réduite, le niveau de taxation des intrants n'est que de 15% contre 45% au tarif normal.

Tableau 23 : Droits et taxes sur les intrants et taux de protection (en %)

Intrants	Taxes				TPN	TPN
	DD	DFI	TS	TCA		normal
Panoplies bi.	5	48	3	7,5	15	56
cycl.	5	30	3	2,2	15	37
cyclo.	5	19	3	3,3	15	26
moto.	5	49	3	2,2	15	56
Emballage carton	5	45	3	2,2	15	52
Ensemble	-	-	-	-	15	45

Source: d'après les calculs des auteurs

b) Protection effective

Tableau 24 : VA et TP locaux et à l'exportation (en %)

	Marché local		Marché d'export.		Ensemble	
	Corden	Balassa	Corden	Balassa	Corden	Balassa
VAD	805	735	8	7	813	742
VAI	-1067	-1138	10	9	-1056	-1127
TPE	*	*	-19	-20	*	-
TPEN	*	*	-32	-21	*	-

Note : Les valeurs ajoutées sont en millions FCFA ; valeur ajoutée internationale négative

Source : d'après les calculs des auteurs

Avec une taxation faible sur les intrants et une protection nominale élevée sur les produits, la protection effective est élevée pour le marché local; la VAI étant négative, l'entreprise est surprotégée. Par contre, les exportations sont déprotégées. globalement, l'entreprise est surprotégée.

c) Incitation effective

SIFA n'a reçu aucune subvention en 1989 et a payé des taxes. L'impact net en est une désincitation sur les deux marchés. Cette situation n'est pas modifiée par l'ajustement du taux de change.

Tableau 25 : TP local et à l'exportation (en %)

	Marché local		Marché d'export		Ensemble	
	Corden	Balassa	Corden	Balassa	Corden	Balassa
TPE	*	*	-19	-20	*	*
TIEA	-75	-71	-55	-57	-76	-71
TIEN	-79	-79	-62	-58	-79	-70

Note : valeur ajoutée mondiale négative

Source : d'après les calculs des auteurs

d) Avantage comparatif

Cette entreprise semble inefficace et n'a aucun avantage comparatif. Seule la surprotection lui permet de continuer son activité.

Société sucrière de la Comoé (SOSUCO)

Identité : Création : 1968, demarré en 1975
BP. 13 Banfora Tel : 88 00 18

Statut : Société d'économie mixte (SEM)

Capital : 110.000.000 FCFA en 1968 - 6.031.050.000 FCFA en 1985. Etat et Privés burkinabè : 82,6% - Etrangers:(RCI, SOMDIAA Madagascar): 17,33%

Activité : Culture de canne-Production et vente de sucre conditionné

Activité secondaire: Commercialisation des sous produits du sucre. En restructuration depuis mars 1990 pour pertes chroniques.

SOSUCO est une société d'économie mixte créée en 1968 et sa production a commencé en 1975. Son activité principale est la production de sucre blanc et blond en morceaux à partir de la canne qu'elle produit elle même. Toute la production est écoulée sur le marché intérieur et l'entreprise bénéficie d'une convention d'établissement accordée en 1973, pour 25 ans.

a) Protection nominale

- produits

Le sucre fait l'objet d'une prohibition à l'importation, ce qui confère aux produits de l'entreprise une protection nominale infinie. Néanmoins, pour avoir une idée de cette protection, une comparaison des prix a été effectuée. Le prix sortie usine du kg de sucre est en moyenne de 325 FCFA alors que le prix CAF est autour de 200 FCFA, soit un TPN réel de 62%.

La distribution du sucre est sérieusement limitée par la concurrence frauduleuse notamment dans les zones frontalières par où pénètre le sucre importé d'Europe. D'autre part, le circuit de distribution du sucre par la SOSUCO est particulier: seuls des commerçants agréés sont autorisés à enlever la production et reçoivent une subvention liée à la distance d'avec leur lieu de vente. Il s'ensuit des fraudes importantes. Après avoir bénéficié de la subvention, plusieurs commerçants revendent quasiment le sucre à la porte de l'usine, contribuant à des ruptures de stock dans les zones les plus reculées du pays et favorisant l'entrée frauduleuse du sucre importé.

- intrants

* Les produits chimiques (formol, soude caustique, sulfate d'alumine...) sont importés et leur protection nominale se situe entre 26% et 50%.

* La canne à sucre est cultivée par la SOSUCO et son prix de cession n'est pas connu. Elle constitue la principale composante des intrants et le tarif douanier impose un taux de 53% sur toute importation.

Tableau 26 : Droits et taux sur les intrants (en %)

Intrants	DD	DFI	TCA	TS	TPN
PC 1*	5	18	22	3	26
PC 2*	5	42	22	3	50
PC 3*	5	24	7,5	3	33
Canne	5	44	22	3	53
Emballages	5	37	22	3	57
Autres PC*	5	56	7,5	3	65
Ensemble	-	-	-	-	53

Note : * P.C.:produits chimiques

Source : Composé par les auteurs

La taxation des intrants est relativement élevée (53%) même si la protection de l'extrant est très forte. Comme pour de nombreux autres produits, le DFI et la TCA sont les principales composantes de la taxation.

b) Protection effective

Tableau 27 : VA et TPE sur le marché local

	Marché local	
	Corden	Balassa
VAD	3819,62	3295,0
VAI	1778,76	1254,1
TPE	132	182
TPEN	97	132

Source : d'après les calculs des auteurs

c) Incitation effective

Tableau 28 : TP et TI

Taux	Corden	Balassa
TPE	132	182
TIEA	17	23
TIEN	- 1	1,4

Source : d'après les calculs des auteurs

Les taux d'incitation effective sont inférieurs aux TPE, signifiants que l'effet combiné des taxes et des subventions ont réduit la protection, dans la mesure où l'entreprise a bénéficié d'une subvention de 165 millions de FCFA et a payé plus de 1 miliard et demi de taxes indirectes. La question qui se pose est de savoir pourquoi cette entreprise n'a pas demandé ou obtenu le régime de la fiscalité spéciale pouvant réduire la taxation de ses intrants à 75%.

d) Avantage comparatif

Tableau 29 : DRC, ERC et SEN

DRC	ERC	SEN
1,50	-8,5	- 984

Source : d'après les calculs des auteurs

Le DRC est supérieur à 1. Les coûts supportés pour gagner ou économiser une unité de devise dépassent les gains. Sa rentabilité économique est ainsi négative (-8,5%). L'entreprise ne rémunère donc pas suffisamment son capital. Le SEN est négatif, ce qui illustre l'inéfficacité de l'entreprise d'un point de vue économique.

5- Société Métallique IMA (SOMINA)

Statut : Entreprise privée

Capital : Privés burkinabè : 100%

Activité : Production et vente de mobilier metallique de bureau

Divers : Société non restructurée

a) Protection nominale

Le produit bénéficie d'une protection assez élevée sur le marché intérieur. Deux composantes du tarif douanier expliquent ce niveau: le DFI et dans une moindre mesure, la TCA.

Tableau 30 : Droits, taxes et TPN sur les produits

PRODUIT	DD	DFI	TCA	TS	TPNm
Mobilier métallique	0,05	0,49	0,22	0,03	0,57

Source : d'après les calculs de l'auteur

L'entreprise supporte une taxation moyenne de 27% sur ses intrants; en particulier le tube carré qui ne représente cependant que 11,5% du total des intrants contre 76% pour la tôle qui est l'intrant le moins taxé.

Tableau 31 : Droits, taxes et TPN sur les intrants

INTRANTS	DD	DFI	TS	TCA	TPN
Tôles	0,05	0,16	0,06	0,075	0,25
Tubes carrés	0,05	0,37	0,06	0,22	0,45
Contreplaqués	0,05	0,25	0,06	0,22	0,34

Source : d'après les calculs de l'auteur

b) Protection effective

Tableau 32 : VA et TP sur le marché local

	Marché local	
	Corden	Balassa
VAD	34,1	30,2
VAI	13	9
TPE	202	271
TPEN	156	211

Source : d'après les calculs des auteurs

Le marché intérieur constitue pour SOMIMA le seul marché de vente et sa protection effective est élevée. Cette forte protection s'explique en fait par l'importance de l'écart entre les TPN des intrants et des extrants.

c) Incitation effective

Tableau 33 : TPE et TIE

Taux	Corden	Balassa
TPE	202	271
TIEA	177	237
TIEN	135	182

Source : d'après les calculs des auteurs

Les TIEA sont inférieurs aux TPE, traduisant ainsi une diminution de la protection due à l'effet des taxes, car SOMIMA n'a reçu aucune subvention.

d) Avantage comparatif

Le CRI est de 1,76. L'entreprise est relativement peu efficace et n'a pas d'avantage comparatif dans la production de mobilier métallique.

Analyse de l'ensemble de l'échantillon

L'analyse est faite sur base du graphique suivant. En prenant comme seuil de protection 50% et comme référence pour le CRI l'unité, on obtient les résultats suivants pour les 5 entreprises :

graphique 1 : Répartition des entreprises selon les valeurs du TPE et du CRI.

Zone 4	Zone 3	Zone 2	Zone 1
SIFA	-	-	-
SINAC	-	-	X SOMIMA
SOFAPIL	-	-	X SOSUCO
Zone 8	Zone 7	Zone 6	Zone 5
	0		TPE
-100%		50%	TIE

- SOMIMA et SOSUCO se situent dans la zone 1: elles bénéficient d'une protection effective élevée, supérieure au seuil, et sont considérées comme fortement protégées, SOMIMA relativement plus que SOSUCO. Elles n'ont pas d'avantage comparatif, puisque les CRI sont supérieurs à l'unité. Certaines entreprises de cette zone sont nouvellement créées, donc naissantes, et ont besoin d'une assez forte protection pour faire face à la concurrence tant interne qu'externe, et compenser les surcoûts de production. SOMIMA peut être classée dans cette catégorie.

Dans cette zone, on trouve aussi de vieilles entreprises inefficaces parce que n'ayant pas réussi à améliorer leur productivité et engendrant des surcoûts de production; elles ont besoin d'une protection élevée pour continuer de produire et faire face à la concurrence: cas de SOSUCO.

Les 3 autres: SIFA, SINAC et SOFAPIL sont situées dans la zone 4. Leur situation est symétrique à la zone 1. Elles ont une protection élevée, mais le taux de protection y est négatif, reflétant une surprotection. La valeur ajoutée de ces entreprises, aux prix mondiaux, est négative, mettant en relief la précarité de leur situation. Elles ne sont en fait viables que grâce aux incitations reçues, sans lesquelles elles ne pourraient produire durablement. Malgré la surprotection, ces entreprises ne réalisent pas de gains de devises et engendrent, au contraire, des pertes de devises pour la collectivité, les CRI étant supérieurs à l'unité. Comme dans la zone 1, on trouve des entreprises naissantes (SINAC) et de vieilles entreprises (SIFA, SOFAPIL).

Conclusion générale

Les objectifs fixés de l'étude sont globalament atteints :

- La description du cadre macro-économique et l'analyse de la situation du secteur industriel du Burkina ont permis de mettre en relief les tendances passées et présentes de l'économie et les caractéristiques du secteur industriel.
- l'inventaire des politiques industrielles et des mesures d'incitation a permis de conclure que le système en vigueur a beaucoup évolué ces dernières années. Son analyse devra se poursuivre pour en dégager les caractéristiques principales et les actualiser.
- Les indicateurs de protection, d'incitation et d'avantage comparatif (pour les 5 entreprises étudiées) ont été évalués et ont permis de fournir les résultats suivants :

* la plupart des entreprises sont fortement protégées. Le système de protection semble donc être la condition de survie des unités industrielles au Burkina.

* l'effet des autres incitations n'est pas positif au niveau global : Deux entreprises ont vu leur niveau de protection augmenter du fait de ces mesures alors que deux autres sont dans la situation inverse.

* toutes les entreprises ont des CRI négatifs ou supérieurs à l'unité, traduisant ainsi une inéfficacité globale de l'ensemble des entreprises, d'un point de vue économique.

* en mettant en paralèlle le niveau de protection et le coût en ressources intérieures, les entreprises se répartissent en deux groupes: celles qui sont fortement protégées mais relativement inefficaces et celles qui sont surprotégées tout en étant inefficaces. La forte protection

que confère le système de protection et d'incitation du Burkina semble donc n'engendrer que des effets pervers.

Ces résultats partiels sur un échantillon de 5 entreprises sont à prendre avec toutes les réserves dues à la méthodologie utilisée et à la fiabilité des données des entreprises. Ils donnent néamoins la tendance de ce qu'on devrait observer pour l'ensemble de l'industrie. La phase extensive du projet permettra de confirmer ou d'infirmer ces résultats.

Annexe méthodologique

Formules de détermination des indicateurs

Le Taux de protection nominale d'un produit est donné par la formule suivante:

$$TPN_i = \frac{PD_i - PW_i}{PW_i} = \frac{PD_i}{PW_i} - 1$$

où PD_i = prix sortie usine du produit i

et PW_i = prix frontière du produit i exprimé en monnaie nationale: prix CAF à l'importation et FOB à l'exportation.

La principale difficulté dans le calcul du TPN réside dans la détermination du prix mondial. Trois procédures d'estimation sont utilisées :

- **Hypothèse 1** : la fiscalité douanière est la seule source de protection:

Prix local (PL) = Prix CAF (PM) + Droits de douane (DD)

$$PL = PM + d * PM$$

$$= PM (1 + d)$$

avec d = cumul des taxes douanières.

$$TPN = \frac{PL}{PM} - 1 = \frac{PM(1+d)}{PM} - 1 = 1 + d - 1 = d\ \%$$

Dans ce cas simple, le TPN se réduit à la somme des taux des droits et taxes à l'importation. C'est la protection tarifaire.

- **Hypothèse 2** : Le prix CAF est connu. On procède par comparaison de prix :

$$* \text{ TPN d'un produit importé } = \frac{\text{Prix local hors taxes (PLHT)}}{\text{Prix CAF}} - 1$$

$$* \text{ TPN à l'exportation} = \frac{PLHT}{\text{Prix FOB}} - 1$$

s'il existe une taxe à l'exportation de taux e, on aura

PLHT/PFOB (1 + e) = donc

$$PLHT = \frac{PFOB}{1+e}$$

$$TPN = \frac{\frac{PFOB}{1+e}}{PFOB} - 1$$

$$= \frac{-e}{1+e} < 0$$

- **Hypothèse 3** : Si le montant des droits de douane effectivement payés sur les intrants est connu:

$$TPN = \frac{\text{Valeur des DD versé}}{\text{Valeur CAF}}$$

Le choix de l'une de ces 3 hypothèses dépend de la nature de l'information disponible. Dans cette étude, seul le tarif douanier a servi de base pour la détermination de la protection nominale et effective.

Procédures de calcul

a) Taux de protection nominale à l'importation

Soit M le prix CAF d'un produit importé, substitut d'un bien intérieur; PM son prix dédouané; Pl le prix intérieur taxes comprises et PL le prix intérieur hors taxes. On a :

$$PM = M + (DD * M) + (DFI * M) + (TS * M) + TCAM * (M + DD * M + DFI * M) + ATM * (M + DD * M + DFI * M)$$

$$= (TCAM + ATM + 1)(M + DD * M + DFI * M) + TS * M$$

$$= M(TCAM + ATM + 1)(1 + DD + DF) + TS * M$$

et $Pl = PL(1 + TCAL + ATL)$

En supposant que les coûts de transport et les marges commerciales sont identiques pour le produit intérieur et importé et sous l'hypothèse de substituabilité, le principe d'unicité des prix, PM = Pl, se traduit par :

$$M(TCAM + ATM + 1)(1 + DD + DF) + TS * M = PL(1 + TCAL + ATL)$$

d'où :

$$PL = \frac{M(TCAM + ATM + 1)(1 + DD + DF) + TS * M}{1 + TCAL + ATL}$$

$$PL / M = \frac{(TCAM + ATM + 1)(1 + DD + DF) + TS * M}{1 + TCAL + ATL}$$

$$TPN_m = \frac{\text{Prix local}}{\text{Prix CAF}} - 1 = \frac{PL}{M} - 1$$

$$TPN_m = \frac{(1 + TCAM + ATM)(1 + DD + DF) + TS}{1 + TCAL + ATL} - 1$$

b) Taux de protection nominale à l'exportation

Soit PF le prix FOB et PL le prix intérieur HT. Nous avons :

$$PF = PL\,(1 + TS + TD)$$

$$TPN_e = \frac{PI}{PF} - 1$$

$$= \frac{PL}{PL(1 + TS + TD)} - 1$$

$$= \frac{1}{1 + TS + TD} - 1$$

$$= \frac{1 - (1 + TS + TD)}{1 + TS + TD}$$

$$TPN = \frac{-TS - TD}{1 + TS + TD} < 0$$

Toute taxe à l'exportation se traduit par un TPN négatif.

c) Taux de protection effective

Le taux de protection effective mesure, pour une activité donnée, la variation relative (en %) de la valeur ajoutée domestique, par rapport à celle qui aurait prévalu en l'absence de protection (valeur ajoutée mondiale)

$$TPE = \frac{VAD - VAI}{VAI}$$

La valeur ajoutée est la différence entre la production hors taxes et le coût des intrants intermédiaires, hors taxes indirectes :

Production hors taxes **Intrants aux prix**

VAD =	aux prix intérieurs	– intérieurs, hors taxes indirectes	–	Amortissements
VAI =	Production aux prix mondiaux, libellé en monnaie nationale	Intrants aux prix – mondiaux, libellés en monnaie nationale	–	Amortissements

La valeur ajoutée au prix mondial est obtenue en divisant la production et les intrants aux prix intérieurs par leur TPN respectifs. Deux approches permettent de l'évaluer, selon le traitement des intrants non échangeables.

* Méthode Corden

Elle considère uniquement les intrants échangeables. Une forme sophistiquée de cette approche suggère la décomposition des non-échangeables en échangeables, non-échangeables et valeur ajoutée, sur base généralement du TES. Ainsi on a :

VADC =	Production hors taxes aux prix intérieurs	Intrants échangeables – directs et indirects aux prix intérieurs	–	Amortissements
VAIC =	Production hors taxes aux prix mondiaux	Intrants échangeables – directs et indirects aux prix mondiaux	–	Amortissements

* Méthode Balassa

Elle suppose que l'élasticité d'offre des intrants non échangeables est infinie, de sorte qu'on peut les traiter de la même manière que les intrants échangeables, leur taux de protection nominale étant nuls.

VADB =	Production hors taxes, aux prix intérieurs	Intrants échangeables – et non échangeables aux prix intérieurs	–	Amortissements
VAIB =	Production hors taxes aux prix mondiaux	Intrants échangeables – et non échangeables aux prix mondiaux	–	Amortissements

Selon que la VAI est positive ou négative, les taux de protection effective ont la signification suivante :

1	VAIj 0	VADj VAIj	0 TPEj +	protection positive
2	VAIj 0	VADj = VAIj	TPEj=0	protection nulle
3	VAIj 0	VADj VAIj	-100% <TPEj <0	protection négative
4	VAIj 0	-	- TPEj <-100	surprotection

Estimations des paramètres

L'évaluation des indicateurs de protection et d'incitation nécessitent divers paramètres comme les prix de référence du travail et du capital et le taux de change de référence. En l'absence d'estimation approfondie, les estimations suivantes ont été retenues.

- Le taux de change de référence (TCR) a été estimé à partir des données de 1989, comme suit:

$$TRC = \frac{\text{Echanges aux prix intérieurs}}{\text{Echanges aux prix mondiaux}}$$

$$TCR = \frac{Mcaf\,(1+TPNi) + Xfob\,(1+TPNe)}{Mcaf + Xfob}$$

$$TCR = \frac{139640 \times 1.22 + 28664 \times 1.04}{139640 + 28664}$$

où TPNi = TPN à l'importation et TPNe = TPN à l'exportation. Avec les valeurs de 22% pour le premier et 4% pour le second, le TCR a été estimé à 18%.

- Le coût d'option du capital (R) a été évalué à 15%.

- Le taux de profit (NRP) a été estimé à 13%.

- Le salaire de référence de la main-d'oeuvre qualifiée, qu'elle soit intérieure ou expatriée, est supposé égal au salaire du marché; pour la main-d'oeuvre semi et non qualifiée, un taux de 50% a été retenu.

Bibliographie

Banque Mondiale, 1988: *Burkina Faso: Contraintes et Incitations au Développement Industriel* Rapport d'août.

Barry Moussa, Kern Francis, Peiro Victor, 1990, *Analyse des facteurs de blocage du développement industriel: mesures et programme d'incitation.* Rapport n°30 du Projet BKF/88/010, Ministère du Plan, Ouagadougou juin.

Bela Balassa, 1982, *Development Strategies in Semi-Industiral Economies.* A World Bank Research Publication.

Bela Balassa, 1972, *Méthodologie de l'étude sur l'Afrique de l'Ouest*, Urca.

Bela Balassa, 1971, *The structure of protection in developing countries*, BIRD.

Bousselmi A. Nejib, 1992, *Protection effective et performance économique.* Fiche technique 1. Réseau. mai. .

Burkina Faso, 1990, *Premier plan quinquennal de développement populaire 1986-1990, Politiques sectorielles.* Volume II.

Burkina Faso, 1990, *Les systhèmes d'incitation à l'investissement au Burkina Faso Analyse des réalités et perspectives.* CRES. Ouagadougou, avril.

Centre pour le développement industriel CEE/ACP, 1984, *Enquête sur le potentiel industriel du Burkina Faso.* Bruxelles, décembre.

Decaluwe B. & Lee Y.D., 1984, *«Procédure pour l'estimation des taux de protection effectifs dans les matrices entrées-sorties»* in *Actualité Economique Revue d'Analyse Economique*, Vol 60, n°2, juin,

Groupe HSD, 1988 , *PME et fiscalité au Burkina, Sommaire Analytique,* juin.

IEQ : *Evolution de la protection et des incitations effectives des activités économiques en 1977, 1980 et 1983*, 1985, Rapport de Synthèse, Tunisie.

IEQ , 1983, *Protection, incitations et prix dans le secteur des Industries Mécaniques et Electriques en 1980* octobre.

INSD; 1989, *Répertoire-Fichier des Entreprises du Burkina Faso,* 3ème Recensement Industriel et Commercial, Ouagadougou.

INSD, 1988, *Analyse des résultats du 2ème recensement industriel et commercial*, Ouagadougou novembre.

Lindert H. P., 1989 *Economie Internationale*, Paris Economica 8è Edition.

Van Dijk Meine P. and Henrik Marcussen, 1986, *Industrialization in the third world.*

Ministère du Commerce et de l'Approvisionnement du Peuple, 1986, *L'Entreprise burkinbè aujourd'hui: Bilan critique et perspectives d'avenir.*

Ministère des Finances du Burkina Faso, 1990, *Codes des Impôts*, août.

Ministère du Commerce du Maroc, 1977, *Enquête Industrielle*, mars.

Ministère du Plan et de la Coopération du Burkina, 1990, *Stratégies de Promotion des Exportations à court et moyen terme pour le Burkina*, mars-avril.

ONUDI, 1986, *Stratégie du développement industriel du Burkina*, Rapport final du séminaire.

ONUDI, 1986, *Rapport sur un programme d'accompagnement du Plan Quinquennal de Développement Populaire dans l'industrie au Burkina.*